

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
36	29	32
Date de convocation		
31/10/2017		
Date d'affichage		
09/11/2017		

L'an 2017, le six novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme DESVALLON Nathalie

Présents :

M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, M. DUVEAU Jean-Noël, Mme DESVALLON Nathalie, M. EMERIAU Jacques, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme ROCHER Ginette
M. ROCHAIS Alain a donné pouvoir à M. SECHET Marc
Mme GAUFRETEAU Sylvaine.

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie.

2017-11-01	FINANCES – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES 2018
------------	--

Madame Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'elle a voté des tarifs de location des salles lors de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 (Délibération n° 2017-09-01).

Le Conseil Municipal ayant souhaité revoir certaines lignes tarifaires, la commission finances associée à des représentants de la commission bâtiment, a travaillé sur une nouvelle proposition de tarifs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** de retirer la délibération n° 2017-09-01 portant sur les tarifs de location des salles municipales.
- ☞ **VALIDE** la grille des tarifs de location des salles communales ci-annexée, pour l'année 2018.

2017-11-02	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE CHAVAGNES LES EAUX – CHOIX DES ENTREPRISES
------------	--

Monsieur DUVEAU, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de Chavagnes les Eaux avait validé un projet d'aménagement de son centre bourg avec un phasage en trois tranches. Il présente l'ensemble de l'opération à l'assemblée, avec un lot « espaces verts » et un lot « terrassement ».

La commission urbanisme propose de retenir les entreprises les mieux notées :

- L'entreprise Id Verde pour 48 000 € HT et une note de 91.41/100, pour le lot « espaces verts »
- L'entreprise TPPL pour 178 990 € HT et une note de 90.07/100 pour le lot « terrassement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (Pour : 31 voix ; Abstention : 1 voix ; Contre : 1 voix) :

- ☞ **DECIDE** de retenir les offres suivantes :
 - ☞ L'entreprise Id Verde pour 48 000 € HT et une note de 91.41/100, pour le lot « espaces verts »
 - ☞ L'entreprise TPPL pour 178 990 € HT et une note de 90.07/100 pour le lot « terrassement »
- ☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ces marchés de travaux

2017-11-03	ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
------------	--

Monsieur SECHET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'association ASM, section tennis de table, a été contrainte de racheter une table de ping-pong suite à un sinistre survenu à la salle des sports de Martigné-Briand. Compte tenu de ces circonstances, l'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer l'acquisition de ce nouvel équipement pour 620.10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 620.10 € à l'ASM, section tennis de table, afin de financer l'acquisition d'un équipement sportif, endommagé lors d'un sinistre.

2017-11-04	ASSOCIATION GIROND'O ANIMATION JEUNESSE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT
------------	--

Madame Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que les communes de Chavagnes les Eaux et Martigné-Briand ont signé une convention de mise à disposition de moyens pour l'année scolaire 2016-2017. Dans le cadre de cette convention, un véhicule vient chercher les enfants scolarisés à Chavagnes les Eaux le mercredi matin pour les déposer au centre de loisirs situé à Martigné-Briand. Dans ce cadre, l'association a avancé les frais de transport et sollicite aujourd'hui le remboursement, en produisant les factures à l'appui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** de rembourser les frais de transport liés à la mise en œuvre de la convention avec l'association Girond'o animation, pour l'année 2016-2017, à hauteur de 1 490 €.

2017-11-05	CCLLA – MODIFICATION DES STATUTS PAR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI
------------	---

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

La loi attribue cette compétence de plein droit au bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre - EPCI-FP).

Pour les communautés de communes pour lesquels la GEMAPI deviendra une compétence obligatoire, cette compétence est codifiée à l'article L5214-16- 1-3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ainsi formulée : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 31 voix ; Abstention : 1 Voix, Contre : 0 voix) :

- **VALIDE** la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations conformément aux dispositions l'art L5214-16 tel qu'il sera en vigueur au 1er janvier 2018 et comprenant strictement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **DECIDE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires par l'ajout dans sa partie A d'un nouveau paragraphe :

➤ « En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

11) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

12) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

13) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

14) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

2017-11-06	CCLLA – MODIFICATION DES STATUTS AVEC L'HABILITATION A ADHERER A DES SYNDICATS MIXTES POUR LA GESTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES
------------	---

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5214-27 du code général des collectivités prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il ajoute que, de ce fait, les transferts de compétence successifs dont la mise en œuvre nécessite l'adhésion à un, voire, plusieurs syndicat(s) mixte(s) est rendue lourde et longue en matière de procédure administrative. Ainsi, s'agissant des compétences eau potable et GEMAPI en cours de transfert, les calendriers contraints ne permettraient pas l'adhésion à un syndicat pour le 1er janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 19 voix ; Abstention : 9 Voix, Contre : 4 voix) :

- **DECIDE** la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2018 par l'ajout d'un article ainsi rédigé :

Article 5 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est autorisée, pour les compétences qui lui ont été transférées, à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

2017-11-07	CCLLA – MODIFICATION DES STATUTS AVEC LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Au regard de la loi NOTRe, la compétence assainissement deviendra obligatoire au 1/01/2020. Afin de permettre une prise de compétence dans les meilleures conditions possibles, la CCLLA (représentant 5 communes) et 14 communes ont signé un groupement de commandes pour des missions d'études dont les prestations sont réparties en deux lots :

- Diagnostics des systèmes d'assainissement (stations et réseaux) + élaboration du schéma directeur
- Accompagnement au transfert – analyse et choix du mode de gestion.

Toutefois, pour ce qui concerne le Maine-et-Loire, le SDCI impose à la CCLLA que la compétence assainissement devienne une compétence optionnelle au 1/01/2018 accélérant le calendrier prévisionnel de l'EPCI.

D'ici à la finalisation des études, il convenait de préciser les modalités d'exercice de la compétence. Dans cette perspective, les services de l'Etat ont accepté le maintien provisoire de la gestion des services d'assainissement collectifs et non collectifs (ainsi que des réseaux d'eaux pluviales) tel qu'avant transfert de compétence. En effet, l'art L. 5214-16-1 du CGCT autorise la signature de conventions permettant d'assouplir le transfert de compétence : « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, »

En conséquence, pour ce qui concerne les communes qui ont déjà transféré tout ou partie de la compétence assainissement au 31/12/2017, la gestion sera assurée par la CCLLA à l'identique de ce qu'effectuait la CCLA et la CCLL. Pour les autres communes, il sera nécessaire de signer une convention avec chacune d'elles, conventions prochainement soumises aux conseils communautaire et communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 31 voix ; Abstention : 1 Voix, Contre : 0 voix) :

- **VALIDE** la prise de compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

2017-11-08	PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI
------------	--

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire indiquant les difficultés rencontrées par la commune dans ses démarches pour trouver un apprenti au service des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, l'unanimité :

- ☞ **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- ☞ **DÉCIDE** de conclure à compter du 2 octobre 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BP Aménagements paysagers	2 ans

2017-11-09 TOURISME – CONVENTION DE PASSAGE POUR LE GR DE PAYS LOIRE EN LAYON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fédération Française de randonnée pédestre va progressivement donner des noms aux itinéraires des sentiers de grande randonnée, afin de les rendre plus facilement identifiables pour les randonneurs.

A cet effet, la fédération française de randonnée propose une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du GR de Pays de Loire en Layon, qui traverse les communes déléguées de Chavagnes les Eaux et de Martigné-Briand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** les termes de la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du GR de Pays de Loire en Layon, qui traverse les communes déléguées de Chavagnes les Eaux et de Martigné-Briand.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention.

2017-11-10 ETUDE SUR LA FAISABILITE DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN

Monsieur SECHET, Maire délégué de Martigné-Briand, informe le Conseil Municipal que suite aux différentes rencontres avec l'association des amis du Château, cette dernière souhaiterait participer au financement de travaux sur la chapelle Saint Martin. Dans ce cadre, une étude préalable sur la faisabilité des travaux serait à réaliser par un architecte, afin que la commune et l'association aient un chiffrage précis de leurs engagements futurs si le lancement des travaux était validé par la suite, par le Conseil Municipal.

L'association des amis du château a proposé de prendre en charge la totalité du coût de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** de lancer une consultation d'architectes en vue de l'estimation des travaux de restauration à engager sur la chapelle Saint Martin.
- ↳ **ACCEPTE** la prise en charge du coût de cette étude par une subvention de l'association des amis du Château.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à venir pour formaliser cette subvention de l'association des amis du château.

2017-11-12 CESSION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur SECHET, Maire délégué de Martigné-Briand, informe le Conseil Municipal que la société ACVD sise au COUDRAY s'est déclarée intéressée pour acheter à la commune, une balayeuse hors d'usage, au prix de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise ACVD, au prix de 500 €, pour acheter la balayeuse de la commune.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

2017-11-13 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE LA STEP DE CHAVAGNES LES EAUX

Monsieur THOMAS rappelle à l'assemblée qu'une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée, en vue de la réalisation des travaux de la STEP de Chavagnes les Eaux.

La commune a contacté le service du SATEA du département du Maine et Loire, pour l'assister pour la passation de cette mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission est réalisée gratuitement par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **SOLLICITE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la STEP de Chavagnes les EAUX.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission.

Le Maire
M. Jean Pierre COCHARD

